

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 174

Acte modificatif n°2 au marché public de réhabilitation de l'ancienne
ferme Terrisse
Lot 8 : Electricité – CFO/CFA

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est liée par le marché n°2024-51 avec la société LUMAGE sise 9 Rue Marcel Dassault à Neuilly-Plaisance (93360), relatif à la réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse – Lot 8 : Electricité – CFO/CFA, pour un montant de 145 000 euros HT soit 174 000 euros TTC,

Considérant l'acte modificatif n°1 du 17 février 2026 relatif à des travaux supplémentaires entraînant une plus-value de 35 705,35 euros HT soit 42 846,42 euros TTC,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires pour l'exécution du présent marché,

Considérant que les travaux susmentionnés portent précisément sur la demande du maître d'ouvrage d'augmenter le nombre de prises de courants des postes de travail de trois à six PC incluant des réseaux et protections complémentaires ainsi que sur la nécessité de tirer une alimentation électrique supplémentaire pour les stores brise-soleil des baies, niveau RDC de l'extension Nord,

Considérant le projet de l'acte modificatif n°2 établi par la société LUMAGE,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature de l'acte modificatif n°2 portant sur des travaux supplémentaires de réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse – Lot 8 : Electricité – CFO/CFA, conclu avec la société LUMAGE sise 9 Rue Marcel Dassault à Neuilly-Plaisance (93360).

Article 2 : Précise que cet acte modificatif entraîne une augmentation d'un montant de 5 727,00 euros HT soit 6 872,40 euros TTC, portant le montant total à 186 432,35 euros HT, soit 223 718,82 euros TTC.

Article 3 : Précise que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'acte modificatif n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 04 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260507-DM-CAM-2026174-AU
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 07 mai 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 04 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260507-DM-CAM-2026174-AU
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026